



JOUEUR / DIRIGEANT

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2013-2014



A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité

Nom du club : N° d'affiliation du club :

IDENTITE

NOM : Sexe : M / F
PRENOM : Nationalité : FR / UE / ETR
Né(e) le : / / Ville de naissance :
Adresse :
CP : Ville :
Pays de résidence :
Téléphones : fixe mobile
Email :

CATEGORIE(S)

Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) :
Dirigeant Joueur Libre Joueur Futsal
Joueur Entreprise Joueur Loisir

DERNIER CLUB QUITTE

Saison : - Nom du club :
Fédération :

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, Dr (1) certifie que le bénéficiaire,
identifié ci-dessous,
Pour les joueurs :
- ne présente aucune contre-indication (2) :
- à la pratique du football en compétition,
- est également apte à pratiquer dans des
compétitions de la catégorie d'âge
immédiatement supérieure (3)(4).
Date de l'examen : / / (1)
Bénéficiaire (nom, prénom) (1)
Signature et cachet (1)(5)
Pour les dirigeants :
- ne présente aucune contre-indication à
l'arbitrage occasionnel.

(1) Obligatoire. (2) Rayer les mentions inutiles. (3) Rayer en cas de non aptitude. (4) Uniquement dans les conditions de participation fixées par les Règlements Généraux. (5) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

ASSURANCES

Je soussigné(e) (nom, prénom)
Si représentant légal : Père / Mère / Tuteur légal reconnais avoir pris connaissance, dans le document au verso de la présente demande, par ma Ligue régionale et mon club :
- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :
 Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.
OU BIEN Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

Pour un licencié MINEUR

Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club.
Le représentant légal et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Représentant légal

Signature

Représentant du club Le / /

Signature et nom

Pour un licencié MAJEUR

Le demandeur et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur

Signature

Représentant du club Le / /

Signature et nom

Le demandeur est susceptible de recevoir par courrier des offres commerciales de la FFF et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case
Les coordonnées d'un demandeur dirigeant sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues, à la FFF et, sauf opposition ci-dessus, à nos partenaires. Conformément à la « loi Informatique et Libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits et obtenir communication des informations le concernant, en s'adressant à la FFF par mail à « cil.fff@fff.fr » ou par courrier à l'adresse suivante : FFF, Correspondant Informatique et Libertés, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15. Le demandeur est informé que certains éléments le concernant (sanctions disciplinaires et changements de clubs notamment) peuvent apparaître sur le bulletin, l'intranet de la FFF et/ou le site internet de la FFF, de sa Ligue et/ou de son District, en application des Règlements Généraux de la FFF.

NOTICE D'INFORMATION DU LICENCIÉ SAISON 2013 – 2014

La présente notice a pour but de vous informer sur les garanties du contrat d'assurance de base liée à la licence, ainsi que les différentes formules complémentaires possibles.

Le contrat souscrit par la Ligue du Maine de Football n° 1.584.000 lui permet :

- d'assurer sa Responsabilité et celles de ses districts, clubs, membres licenciés et des aides bénévoles,
- de proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels,

1 - Activités couvertes

Les garanties s'appliquent au licencié, notamment lors :

- de la pratique du football (pendant les matchs officiels, tournois de sélection ou amicaux, tournois en plein air ou en salle, entraînements, séances d'initiation, ou de reconversion par le football, stages officiels, pratique du futsal, pratique du beach soccer),
- de la participation aux activités et manifestations découlant d'une mission reçue de la ligue, des districts ou des clubs,
- de l'organisation de manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de types bal, soirées dansantes, repas, soirée loto),
- de la pratique d'autres sports que le football dans les clubs omnisports assurés par MMA à l'exclusion de sports particulièrement dangereux : sports de montagne, de neige et de glace, spéléologie, parachutisme, tous sports comportant l'utilisation d'engin à moteur, sports comprenant le pilotage de tous appareils de navigation aérienne ou sans moteur,
- La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel. Les modifications intervenues dans l'intérêt de la personne morale sont garanties.

2 - Les Garanties accordées

A – Individuelle accident (Dommages corporels)

Les garanties ci-dessous ne vous sont accordées, que si vous êtes titulaire d'une licence

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA vous garantit :

- En complément de la S.S. et de tout organisme complémentaire le remboursement (à concurrence de 200 % du tarif de la Sécurité Sociale), pour les assurés sociaux ou non, des frais :
 - médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques,
 - d'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique : la garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la Loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels)
 - de prothèse dentaire 500 € par dent maxi 3 dents,
 - de bris de prothèse dentaire 460 €
 - d'optique et de lunetterie 100 € par monture, 200 € par verre ou lentille, montant de la garantie maximum 700 €,
 - de transport 153 €
 - autres prothèses 305 €

- Frais supplémentaires de transport : 30 € / jour. Cette indemnité est versée 5 jours sur 7 jours pendant 3 mois au maximum.
- Les frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la Sécurité Sociale : 153 €
- Les frais de recherches et de secours : 1 525 €
- Les frais de rapatriement : 1 525 € (sans franchise kilométrique)
- Les frais de reconversion professionnelle, les frais de redoublement de l'année d'études et les frais de remise à niveau scolaire : 1525 €.

En cas de décès :

- Mineur : 9 150 €
- Majeur : 15 250 € + 10 % par enfant à charge fiscalement.
- En cas d'invalidité permanente :

Le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "Concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base de 30 500 €.



La perte de salaire, de revenus, le manque à gagner ne sont pas garantis : Voir souscription des garanties facultatives ci-après

B – Responsabilité civile

- Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :
 - des dommages corporels,
 - des dommages matériels,
 - des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels,
- engageant votre Responsabilité Civile du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport, en vigueur.

C – Protection juridique

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 15.250 €
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 15.250 €

D – Principales exclusions

- Les garanties ne sont pas accordées aux joueurs et entraîneurs non-licenciés par la Ligue du Maine de Football ou dont la licence n'a pas été validée par cette dernière
- Responsabilité civile
- Les dommages causés :
 - * à l'assuré responsable du sinistre
 - * au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre
- Les sinistres résultant de la participation de l'assuré à une rixe (sauf dans le cas de légitime défense), un délit intentionnel ou un crime.

Vous avez la possibilité de souscrire des garanties facultatives. Toutes ces garanties sont à souscrire tous les ans (année sportive) auprès de l'agence MMA de rattachement de votre club. Elles complètent la garantie de base du contrat de la Ligue du Maine de Football selon l'option que vous aurez retenue sur le bulletin d'adhésion (Ce bulletin d'adhésion est disponible dans le guide d'assurance remis à chaque club, ainsi que sur le site internet de la Ligue du Maine de Football).

1 – Décès et Invalidité permanente

Catégorie des membres	Garanties :	
	Décès 20 000 €	IP. 50 000 €
Seniors-Vétérans U18 à U20 Joueurs Entr./ Loisirs Seniors féminines U19F + U20F	} Cotisation : 25 €	
U14 à U17 sauf garantie décès		
Football d'animation U6 à U13 sauf garantie décès		
Dirigeants Arbitres Entraîneurs Moniteurs - Educateurs		

2 – Incapacité temporaire de travail

Indemnités journalières (Salariés = versement à concurrence de la perte de salaire – Non salariés = versement forfaitaire)

Attention : les « primes de matchs » n'entrent pas dans le champ d'application de la garantie.

Catégorie des membres	Montant de garantie (au choix) Franchise 3 jours	Cotisation
Licenciés sportifs adultes Entraîneurs Dirigeants avec arbitrage	15 €/jour	25 € TTC
	30 €/jour	50 € TTC
Arbitres officiels Dirigeants <u>sans arbitrage</u>	15 €/jour	9 € TTC
	30 €/jour	18 € TTC

Le montant est plafonné à 15 € pour les étudiants et les personnes sans activité